



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COMMERCE DE COTONOU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU
Tél. +229 21 31 31 46
Presidence-tcc@tribunalcommercecotonou.bj
www.tribunalcommercecotonou.bj - www.justiceetlegislation.bj

ORDONNANCE N° 122/2024/BJ/SJ/PTCC DU 06 JUIN 2024

**ORGANISANT LES AUDIENCES DE VACATION AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU**

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;



Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de Législation ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/080SGG21 du 28 juin 2022 et 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant nomination de juges consulaires au tribunal de commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/006 du 29 mai 2024 du Président de la Cour d'Appel de Commerce relative aux vacances judiciaires ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 03 novembre 2023 ;



Vu les procès-verbaux des 12 mai 2020 ; 17 novembre 2020 et 22 janvier 2024 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les procès-verbaux des 24 octobre 2022 et 04 novembre 2022 relatifs à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;

Vu l'ordonnance n° 0017/2024/SP/PTCC du 22 janvier 2024 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et prescrivant la bonne marche des instances.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 04 juin 2024 ;

Vu les nécessités de service ;

ORDONNONS

Article 1 : Durant la période des vacances judiciaires qui s'étend du 02 août 2024 au 1^{er} octobre 2024, les audiences au tribunal de commerce de Cotonou sont organisées comme suit :



AUDIENCES DE LA PERIODE DU 02 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

PRESIDENT DE CHAMBRE	CHAMBRES	JUGES CONSULAIRES	JOUR D'AUDIENCE	HEURE	SALLE
KONON Jonas	CJ1/S2	- DOMINGO Désiré Guy - BALOGOUN Arnold	- Jeudi 08 août 2024 - Jeudi 22 août 2024	09H	A
	CJ2/S1	- AISSI HOUANGNI Francine - DOMINGO Désiré Guy	- Mercredi 14 août 2024 - Mercredi 28 août 2024	9H	A
FALANA Pacôme	CJ2/S3	- BALOGOUN Arnold - AISSI HOUANGNI Francine	- Vendredi 09 août 2024 - Vendredi 23 août 2024	9H	A



ORGANISATION DES AUDIENCES DES PROCÉDURES PRÉSIDENTIELLES

Président de chambre	Chambre	Jour d'audience par semaine	Heure	Salle d'audience
Jonas KONON	CPP2	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi 05 août 2024 - Lundi 19 août 2024 	09H	Salle A

AUDIENCES DE LA PERIODE DU 02 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2024

PRESIDENT DE CHAMBRES	CHAMBRES	JUGES CONSULAIRES	JOUR D'AUDIENCE	HEURE	SALLE
Romain KOFFI	CPSI	<ul style="list-style-type: none"> - YAMADJAKO Hermine - NOUNAHON Théophile 	<ul style="list-style-type: none"> - Mardi 03 septembre 2024 (Adjudication) - Mardi 17 septembre 2024 (Audience éventuelle) 	09 heures	B



KPAKO Valentin	CJ1/S3	- ELEGBEDE Kenneth - YAMADJAKO Hermine	- Jeudi 05 septembre 2024 - Jeudi 19 septembre 2024	09H	B
		- NOUNAHON Théophile - ELEGBEDE Kenneth	- Jeudi 12 septembre 2024 - Jeudi 26 septembre 2024	9H	A
OROUNIA Edith	CJ2/S2	- YAMADJAKO Hermine - NOUNAHON Théophile	- Lundi 16 septembre 2024 - Lundi 30 septembre 2024	09H	B

ORGANISATION DES AUDIENCES DES PROCÉDURES PRÉSIDENTIELLES

Président de chambre	Chambre	Jour d'audience par semaine	Heure	Salle d'audience
Romain KOFFI	CPP1	Suivant ordonnance du Président du tribunal ou par renvoi d'une chambre	Suivant ordonnance du Président du tribunal ou les nécessités du dossier	Salle B ou cabinet du Président du tribunal



Valentin KPAKO	CPP3	<ul style="list-style-type: none"> - Mardi 03 septembre 2024 - Mardi 10 septembre 2024 	09H	Salle A
-----------------------	------	--	-----	---------

Article 2 : Les audiences de la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC) sont suspendues pour la période des vacances judiciaires. Elles reprendront à partir du mercredi 16 octobre 2024.

Article 3 : En cas de nécessité, tout magistrat, tout juge consulaire peut être sollicité pour la tenue d'audiences supplémentaires.

Article 4 : Pour une gestion optimale du flux de dossiers à la rentrée judiciaire, les enrôlements devant la chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC) sur la plateforme de digitalisation des procédures, au titre de l'année judiciaire 2024-2025, seront clôturés exceptionnellement deux semaines avant la date d'audience, en ce qui concerne les audiences des 16 et 23 octobre 2024.

Article 5 : Les nouvelles procédures au fond engagées en application des articles 9 et suivants ; 61 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution pourront être directement enrôlées devant les chambres de jugement suivant le calendrier sus indiqué au plus tard huit (08) jours avant l'audience.

Article 6 : Les affaires relevant des procédures présidentielles ou des procédures de saisie immobilière sont directement enrôlées devant les chambres concernées suivant le calendrier ci-dessus.



Article 6 : La chambre des procédures collectives d'apurement du passif (CPCAP) et la première chambre de jugement de la section 1 (CJ1/S1) siégeront en cas de nécessité suivant une ordonnance du Président du tribunal.

Article 7 : Tout magistrat présent, reçoit délégation du Président du tribunal pour la signature des actes indiqués dans l'ordonnance n°BJ/SJ/PTCC/2024/0018 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature.

Article 8 : L'ordonnance n°0017/2024/SP/PTCC du 22 janvier 2024 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et prescrivant la bonne marche des instances reprend à compter du 16 octobre 2024, tous ses effets sous réserve des modifications ultérieures.

Article 9 : La présente ordonnance qui prend effet à compter du 10 juin 2024.

Donnée en notre Cabinet au siège du
Tribunal de Commerce de Cotonou



Le Président

Romain KOFFI